



**Avis n° 07/10 aux importateurs de carreaux céramiques**

Le Ministère du commerce Extérieur porte à la connaissance des importateurs de carreaux en céramique (SH 6908) que, conformément à l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°2973-09 du 4 décembre 2009 portant prorogation, à titre définitif, de la mesure de sauvegarde à caractère tarifaire appliquée sur les importations de carreaux en céramique, les importations de carreaux céramiques ne seront plus soumises, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au paiement du droit additionnel de 1,5 DH/Kg et ce, quelque soit la quantité importée.

En conséquence, à compter de la date susvisée, la Demande de Franchise Douanière (DFD) ne sera plus exigible pour l'importation de carreaux céramiques.

